

**Avis aux lecteurs :**  
**Le présent procès-verbal pourra être adopté par le**  
**Conseil municipal à une séance ultérieure.**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mercredi 31 mars 2010 par le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil.

Sont présents, monsieur le Maire,  
ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers,

Martin Lévesque  
Martine Lizotte,  
Jonathan Chalifoux  
Yvon Plante,  
Danielle Lajeunesse,

tous formant quorum sous la présidence du Maire.

Sont absents messieurs les Conseillers, Serge Archambault et Alexandre Saint-Jacques.

Sont également présents, madame Élise Guertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour agir aussi comme secrétaire de la présente séance et monsieur Marc Béland, inspecteur municipal en voirie, travaux publics, en bâtiments et environnement.

**Constat de l'avis de convocation, du quorum et ouverture de la séance**

Le Maire fait le constat de l'avis de convocation et du quorum, il ouvre la séance à 19:00 heures et demande une proposition pour adoption d'ajouts de sujets à l'ordre du jour :

\* \* \* \* \*

**RÉSOLUTION 2010-03-088**

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

**Que** le Conseil ajoute des sujets aux points 4, 5 et 6 au présent ordre du jour, lequel est adopté comme suit :

**ORDRE DU JOUR**

- Constat de l'avis de convocation et du quorum
- 1. Adoption de l'ordre du jour avec ajouts de sujets
- 2. Avis de motion n° 2010-05-1 pour modifier le règlement n° 2010-05 relatif au pont de glace
- 3. Résolution autorisant la demande de subvention pour la Fête nationale
- 4. Mandat à monsieur Michel Maillé pour devis d'un camion d'incendie
- 5. Internet rural haute vitesse
- 6. Avis de motion n° 2010-06 pour règlement n° 2010-06 relatif aux installations septiques UV
- 7. Période de questions
- 8. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité**

- 2. **Avis de motion n° 2010-05-1 pour modifier le règlement n° 2010-05 relatif au pont de glace**

**AVIS DE MOTION N° 2010-05-1**

Je, Jonathan Chalifoux, Conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, je présenterai pour adoption avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement de modification intitulé : "Règlement n° 2010-05-1 pour modifier le règlement n° 2010-05 relatif à la sécurité et au contrôle de la vitesse sur le pont de glace entre les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Saint-Denis-sur-Richelieu.

**Avis aux lecteurs :**  
**Le présent procès-verbal pourra être adopté par le**  
**Conseil municipal à une séance ultérieure.**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2010**

Ce règlement de modification a pour objet d'annuler et de remplacer les dispositions à l'article 5 dudit règlement n° 2010-05 par des dispositions relatives aux infractions, amendes, délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu dudit règlement et amendement(s) et des conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, lesquels délais sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c.C-25-1), à l'article 5 dudit règlement de modification n° 2010-05-1.

**Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 31 mars 2010**

**3. Résolutions autorisant la demande de subvention pour la Fête nationale**

**RÉSOLUTION 2010-03-089**

Il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

**Que** madame Geneviève Duguay, coordonnatrice en loisirs récréatifs, sportifs et communautaires pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et elle est autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2010.

**Adoptée à l'unanimité**

**Proclamation du 24 juin, Fête nationale du Québec**

**3. RÉSOLUTION 2010-03-090**

**Considérant** que la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises;

**Considérant** que la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

**Considérant** que la population de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

**Considérant** que la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

**En conséquence**, sur recommandation du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

**Que** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

**Adoptée à l'unanimité**

**4. Mandat à monsieur Michel Maillé pour devis d'un camion d'incendie**

**RÉSOLUTION 2010-03-091**

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

**Que** le Conseil autorise des dépenses n'excédant pas 3 000 \$ pour un mandat décerné à monsieur Michel Maillé, mandat de rédaction d'un devis de camion de pompier pour la Municipalité, lequel devis sera utilisé pour aller en appel d'offres.

**Adoptée à l'unanimité**

**5. Internet rural haute vitesse**

**RÉSOLUTION 2010-03-092**

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu travaille de concert avec les autres municipalités rurales de la MRC de La-Vallée-du-Richelieu pour rendre accessible Internet haute vitesse à l'ensemble des citoyens du territoire;

**Avis aux lecteurs :**  
**Le présent procès-verbal pourra être adopté par le**  
**Conseil municipal à une séance ultérieure.**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2010**

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu est porteuse du dossier pour présenter une demande d'aide financière au montant de 15 882 \$ dans le cadre du pacte rural, que le coût global du projet est de 22 409,44 \$ soit une dépense de 1 305,48 \$ par municipalité participante;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

**Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

**Que** le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu confirme par la présente résolution, son engagement audit projet Internet rural haute vitesse et autorise les dépenses au montant de 1 305,48 \$, part de la Municipalité dans ledit projet.

**Adoptée à l'unanimité**

**6. Avis de motion n° 2010-06 pour règlement n° 2010-06 relatif aux installations septiques UV**

**AVIS DE MOTION N° 2010-06**

Je, Danielle Lajeunesse, Conseillère, donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, je présenterai pour adoption avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement intitulé : "Règlement n° 2010-06 relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

**Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 31 mars 2010**

**7. Période de question(s)**

Le Maire et son Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

\* \* \* \* \*

**8. Levée de la séance**

**RÉSOLUTION N° 2010-03-093**

L'ordre du jour étant épuisé, sur motion de madame Martine Lizotte et de monsieur Jonathan Chalifoux, la séance est levée à 19 :20 heures.

**Adoptée à l'unanimité**

**Certificat de crédits suffisants**

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance.

---

**Martin Lévesque,**  
**Maire**

---

**Élise Guertin, Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**